

Règlement de l'épreuve

L'épreuve est ouverte aux athlètes de catégorie Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans hommes et femmes.

Départ du Trail **23km** : **09h00**

Départ des foulées vertes **13 km** : **9 :30**

Parcours : les foulées adultes de 13 km se déroulent sur les chemins et allées forestières autour de notre commune avec un dénivelé positif de 400m.

Le Trail 23km se dérouleront essentiellement sur les sentiers et chemins de la commune avec un dénivelé positif de 700 m.

Ravitaillements : Des postes de ravitaillements seront mis en place sur le parcours et à l'arrivée (8eme et 17eme km)..

Dossards : Ils seront à retirer sur le lieu de départ : salle polyvalente de le SOURN **le dimanche 21 janvier 2018 à partir de 08h00** .

Récompenses : un lot pour tous les participants, pour les 3 premiers de chaque course et par tirage au sort des dossards .

Sécurité : Elle sera assurée par des signaleurs munis de téléphones portables. Un vététiste suivra les concurrents . Le service médical sera assuré par une équipe de secouristes.

Assurance : Les organisateurs seront couverts en responsabilité civile par une police d'assurance . Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence , il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de déficience physique ou psychique d'un concurrent , ainsi qu'en cas de vol (bijoux, vêtements ,....)

Licenciés et non Licenciés : Les licenciés doivent indiquer leur n° de licence Les non licenciés doivent fournir un certificat de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Aucune inscription ne sera enregistrée ,si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical en compétition .